

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

# Arrêté.

Secrétaire d'Etat

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
et à la Jeunesse

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application  
de la loi du 19 juillet 1941  
~~sur l'avis de la Commission des Monuments~~  
~~historiques en date du~~

Vu la lettre de Mme Pecault, propriétaire, en date  
du 20 novembre 1941, portant adhésion au classement

## Arrête :

### Article premier.

Les façades et toitures de la maison en pans de bois  
sise à l'angle de la rue Saint Vincent (n° 9) et de la  
rue du Pont (n° 18) à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

sont classées parmi les monuments  
historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

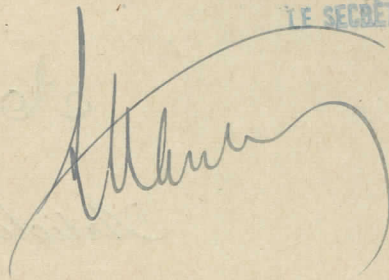
Il sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire et au Maire de la commune de Chalon-sur-Saône et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 DÉCEMBRE 193

par délégation, spécial

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



Signé L. H. AUTELOEVA